

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
LIMOGES

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LIMOGES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 modifié relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT

Arrête :

Article 1^{er} : Les 20 professeurs de lycée professionnel hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle du corps des professeurs de lycée professionnel au titre de l'année 2024

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM MERLE		MARYSE	BIOTECHNOLOGIES: SANTE ENVIRONNEMENT
MM VIALLE	FERNANDES	ROSE-MARIE	ANGLAIS-LETTRES
M. BEAUFFENY		PATRICK	GENIE ELECTRIQUE : ELECTROTECHNIQUE
M. PAUTROT		THIERRY	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
MM LAPLASSE	PARMANTIER	ROSELYNE	GENIE ELECTRIQUE : ELECTRONIQUE
M. MADELEINE		JEROME	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES
M. BELLONNET		THIERRY	GENIE INDUSTRIEL STRUCTURES METALLIQUES
MM FAUCHER	DOCO	ELISABETH	BIOTECHNOLOGIES: SANTE ENVIRONNEMENT
M. BRIZON		PAUL	ANGLAIS-LETTRES
MM FAYE	GIGOT	NATHALIE	GENIE ELECTRIQUE : ELECTRONIQUE
MM MADRIAS	CALLEDE	SYLVIE	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Académie de

LIMOGES

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
MM TROGNO	MOUNAL	ISABELLE	ANGLAIS-LETTRES
M. CHATONNIER		LAURENT	GENIE MECANIQUE OPTION CONSTRUCTION
M. BUISSON		FREDERIC	GENIE MECANIQUE OPTION CONSTRUCTION
M. MEILLAT		BRUNO	HOTELLERIE : SERVICES-COMMERCIALISATION
MM CROZE		MYRIAM	ANGLAIS-LETTRES
MM VARRET		SYLVIE	GENIE MECA MAINTENANCE SYST.MECA.AUTOMAT
M. PRINSAUD		ERIC	LETTRES-HISTOIRE-GEOGRAPHIE
M. JOUHAUD		JEAN LUC	HOTELLERIE RESTAUR OPTION TECHNIQUE CULI
M. MARCONCINI		LAURENT	MATHEMATIQUES-SCIENCES PHYSIQUES

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
LIMOGES

Article 2 : le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 24/06/2024

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LIMOGES

Pour la Rectrice et par délégation,

La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie

Directrice des Relations

et des Ressources Humaines

Pour la Rectrice et par délégation,
La Responsable de la Division des personnels enseignants



Marie-Emmanuelle MASDUPUY

Valérie BEYNET

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse
Académie de
LIMOGES

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

NOTA :

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 42.72 %, la part des hommes est de 57.28 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs de lycée professionnel est de 45.00 %, la part des hommes est de 55.00 %.